



Réf. Farde e-Assemblées : 2405557

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles : Opération 1.03 «Abricotiers».- Convention bénéficiaire délégué entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles. (Réf. 20210531)

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 1.03 « Abricotiers » figure au programme des opérations de revitalisation, volet immobilier, du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, adopté par le Conseil communal le 23 avril 2018 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par notification à la Ville de Bruxelles en date du 11 juillet 2018 ;

Considérant que, conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, le bénéficiaire principal peut déléguer à un bénéficiaire délégué l'exécution ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations et actions du programme d'un contrat de quartier durable au moyen d'une convention ;

Considérant que le programme du Contrat de Quartier Durable Les Marolles prévoit que la mise en œuvre de l'opération 1.03 « Abricotiers » sera confiée au CPAS de Bruxelles en tant que bénéficiaire délégué ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention ayant pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre de l'opération 1.03, ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles ;

Considérant que la subvention en question est octroyée au bénéficiaire délégué au titre de soutien à la réalisation de son projet consistant en la construction d'un immeuble mixte à l'angle des rues Haute et de l'Abricotier comprenant 14 logements et une crèche de 20 places, ainsi que, hors contrat de quartier, la création d'un commerce au rez-de-chaussée, d'espaces de bureau et d'un parking ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention établie entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles ayant pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre de l'opération 1.03 « Abricotiers », ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, est adoptée.

Annexes :

[Convention bénéficiaire délégué Opération 1.03 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

